

**ARRÊTÉ n°19-DRH-2018 du 25 septembre 2018  
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL DES ADJOINTS  
TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE MAYOTTE**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation ;  
Vu le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2014-1029 du 09 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 22 juin 2018 affectant Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur de Mayotte ;  
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de recherche et de formation de Mayotte ;  
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 5 décembre 2014 ;  
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;  
Vu le précédent arrêté de composition en date du 26 août 2016 ;

**ARRÊTE:**

**Article 1er** : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de recherche et de formation de Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

**A/ Représentants de l'administration :**

**Membres titulaires :**

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA

Membres suppléants :

- Monsieur Christophe JACQUET, principal du collège de Kawéni 1
- Madame Isabelle HAMON, principale du collège de Kaxéni 2
- Monsieur Hervé MIRA, principal du collège de Sada
- Monsieur Richard BARBE, Chef du DEFIE

B/ Représentants du personnel :

Membres titulaires :

Principal 2<sup>ème</sup> classe

- Monsieur Moussa Salim MHADJI, lycée professionnel de Kawéni - SNUACTE/FSU

1<sup>ère</sup> classe

- Monsieur Abdou TOIBRANE, lycée de Sada- SNUACTE/FSU

2<sup>ème</sup> classe

- Monsieur Chamsidine MADI MNEMOI, SEP du lycée Tani Malandi de chirongui - SNUACTE/FSU
- Monsieur Ali YOUSOUFOU, lycée de Sada – SNUACTE/FSU

Membres suppléants :

Principal 2<sup>ème</sup> classe

- Monsieur Siaka RACHIDI, lycée de Mamoudzou - SNUACTE/FSU

1<sup>ère</sup> classe

- Monsieur Anthoy ABASSE, collège de Kani-Kéli – SNUACTE/FSU

2<sup>ème</sup> classe

- Monsieur Mouhamadi OUSSENI, collège Nelson Mandela de Doujani - SNUACTE/FSU
- Monsieur Toufaïli MZE, lycée de Sada - SNUACTE/FSU

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1er février 2015.

**Article 3 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de recherche et de formation de Mayotte est abrogé à compter du 25 septembre 2018.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 25 septembre 2018

Le Vice-recteur et par délégation  
Le Secrétaire général du Vice-rectorat  
SECRETIRE  
GÉNÉRAL  
DOMINIQUE  
GRATIANETTE  
Vice-rectorat de Mayotte

